

**habiXia Modulo - Habixia - Affaire nouvelle**  
 Intermédiaire : **MA2P CONSEILS - N° TI0000330136 - Orias N°12065755**  
 11 LOT CHANTE MERLE  
 33720 CERONS

E-mail : contact@ma2p.fr

Date d'échéance principale : **01/06**  
 Votre fractionnement est : **Mensuel**  
 Prélèvement automatique à partir du 4 du mois.

Références à rappeler dans toutes les correspondances :

N° de client : **TI0002456906**

N° de Contrat : **MRH001089195**

Souscripteur :  
 Monsieur Jean Francois CASAMENTO  
 32 AVENUE ROGER SALENGRO  
 33130 BEGLES - FRANCE

La prime d'assurance s'élève à **24.58 euros TTC** par mois, soit **300.90 euros TTC\*** par an.

Les garanties du présent contrat sont accordées à compter du 07/06/2022 à 00:00.

*\*Hors frais annexes et de courtage*

### VOTRE HABITATION

**Adresse du risque : 32 AVENUE ROGER SALENGRO 33130 BEGLES**

Type de risque	: Maison	Qualité	: Propriétaire
Type de résidence	: Principale	Nombre pièces principales	: 3
Type de matériaux	: Standard	Dépendances séparées	: 10 m <sup>2</sup>
Durée d'habitation	: 60 jour(s)/an	Véranda	: Non

Les sommes assurées et franchises varieront suivant l'indice de la Fédération Française du Bâtiment (FFB).  
 Valeur de l'indice FFB au 2022-04-01 : 1066.40

### VOS DECLARATIONS

Vous, Monsieur Jean Francois CASAMENTO, déclarez :

#### ANTECEDENTS

- N'avoir subi ou occasionné aucun sinistre relevant des risques et évènements souscrits au titre du présent contrat au cours des 24 derniers mois.
- N'avoir été titulaire d'aucun contrat d'assurance portant sur tout ou partie des risques garantis et ayant été résilié ou annulé par un précédent assureur au cours des 24 derniers mois, pour quelque motif que ce soit.
- Avoir noté que les antécédents du risque et éléments essentiels de la déclaration peuvent être vérifiés auprès de vos précédents assureurs.

#### BATIMENTS

- Que le bâtiment assuré est construit pour plus de 70% de matériaux durs, et couvert pour plus de 70% de matériaux durs.
- Que le bâtiment assuré ou renfermant les biens assurés est une construction normale présentant des caractéristiques standards, édifée selon des techniques et matériaux courants, habituellement utilisés en matière de construction.
- Qu'il ne s'agit ni d'un manoir, d'un château, d'une gentilhommière, d'un bâtiment classé monument historique (même partiellement) ou inscrit à l'inventaire supplémentaire, d'un chalet de montagne non-accessible par une voie carrossable, d'une habitation troglodytique, d'un moulin à vent ou à eau, d'un mobil-home, d'une résidence mobile ou d'un bâtiment contenant (sous le même toit ou dans un bâtiment communiquant) un stock de paille, de récoltes, de fourrage ou du matériel agricole, ni que le bien assuré est situé sur un terrain de plus de 1 hectare, ou comportant un plan d'eau, ou faisant l'objet d'une activité professionnelle et/ou commerciale.

#### DEPENDANCES

- Que les dépendances de mon habitation ont une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup> et sont situées à l'adresse du risque.

#### OCCUPATION

- Que votre habitation a un usage de type Principale.
- Qu'elle est inoccupée moins de 60 jours par an, que ce soit en une ou plusieurs périodes. Dans le cas contraire, la garantie Vol cesse de produire ses effets au-delà du 60ème jour d'habitation.

#### PROTECTION CONTRE LE VOL

- Que votre habitation est équipée des moyens de protection et de prévention requis par la Clause 1.1.

#### PREVENTION DES RISQUES NATURELS

- Que les bâtiments assurés ou renfermant les biens assurés ne sont pas construits sur un terrain classé inconstructible par un plan préfectoral de Prévention des Risques naturels prévisibles ou sont conformes aux prescriptions techniques imposées par un tel plan.

#### TELEPHONE PORTABLE

- Que vous possédez un téléphone portable dont le numéro d'appel est le et dont le numéro IMEI est .

**VOS GARANTIES, PACKS & OPTIONS habiXia Modulo**

Garanties	Capitaux et limites de garanties	Franchises
Incendie et risques annexes	- Bâtiments : Montant des dommages - Mobilier * : 20000 euros - Objets mobiliers en dépendance : Voir Dispositions Générales Dommages Secours Frais de déplacement et de relogement, Frais de déblais et de démolition: 10 % de l'indemnité due pour les dommages à vos biens Frais annexes de reconstruction Perte d'usage des locaux : Valeur locative annuelle	0,20 fois la valeur Indice en euros
Evènements climatiques	- Bâtiments : Montant des dommages - Mobilier * : 20000 euros - Objets mobiliers en dépendance : Voir Dispositions Générales - Refoulement d'égouts : 4,6 fois l'indice - Inondation : 10 fois l'indice - Gel des conduites et appareils à effet d'eau : 6,1 fois l'indice	0,20 fois la valeur Indice en euros
Dégâts des eaux et du gel	- Bâtiments : Montant des dommages - Mobilier * : 20000 euros - Objets mobiliers en dépendance : Voir Dispositions Générales	0,20 fois la valeur Indice en euros
Responsabilité Civile	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 4 600 000 euros tous dommages confondus** Pour plus de détail voir Dispositions Générales	0,20 fois la valeur Indice en euros
Vol, vandalisme ***	- Réparation des détériorations immobilières : 6 fois l'indice dont biens immeubles par destination : 1,5 fois l'indice - Mobilier * : 20000 euros	0,20 fois la valeur Indice en euros
Bris de glace	- 7,7 fois l'indice	50% de l'indemnité pendant les 3 mois suivant la souscription de la garantie avec un minimum de 0,20 fois l'indice. Passé ce délai : 0,20 fois la valeur Indice en euros
Catastrophes technologiques	- Bâtiments : Montant des dommages - Mobilier * : 20000 euros - Objets mobiliers en dépendance : Voir Dispositions Générales	Néant
Assistance	Voir Dispositions Générales	Néant
Téléphone portable	- Plafond d'indemnisation de l'appareil : 500 euros - Carte SIM : 25 euros - Communications frauduleuses : 300 euros (garantie acquise sous réserve de déclaration du numéro d'appel et du numéro IMEI de l'appareil assuré)	30% de l'indemnité
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	2500 euros	Seuil d'intervention : 200 euros TTC
Catastrophes naturelles	- Bâtiments : Montant des dommages - Mobilier * : 20000 euros - Objets mobiliers en dépendance : Voir Dispositions Générales	Franchise légale selon décret.

\* Les objets de valeur sont exclus, sauf si l'option « Objets de valeur » est souscrite.

\*\* Somme globale non indexée.

\*\*\* Le vol en dépendance est exclu, sauf si l'option « Vol en dépendance » est souscrite.

**AUTRES DISPOSITIONS**

- Que vous n'êtes pas titulaire, auprès d'un autre assureur, d'un contrat en vigueur garantissant tout ou partie des risques que MAXANCE prend en charge.
- Autoriser vos courtiers et assureurs à communiquer toute information relative à votre contrat à toute personne qui pourrait en avoir besoin en raison de sa gestion ou de son exécution. Vous pourrez contrôler et, éventuellement, faire rectifier celle-ci auprès du "Service Consommateurs" de MAXANCE.
- Avoir noté que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les réponses aux questions formulées pour établir le présent document sont obligatoires et qu'elles sont exclusivement destinées aux assureurs et aux gestionnaires du contrat d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi Informatique et Libertés). Pour l'exercer, merci d'adresser une demande écrite à votre courtier.
- Reconnaître que MAXANCE s'est acquitté de l'obligation d'information pré-contractuelle édictée par l'article L. 112-2 du Code des assurances et que vous avez reçu une information suffisante sur le prix, les garanties, les exclusions ainsi que les obligations mises à ma charge par le contrat MRH001089195.
- Le souscripteur atteste avoir reçu un exemplaire des Dispositions Générales MRH MA/DG/MRH/0721 et des présentes Dispositions Particulières, et en accepter le contenu sans restriction ni réserve.
- **Avoir bien noté que le contrat a été établi selon ces déclarations et que le Code des assurances prévoit expressément la nullité du contrat (art. L. 113-8) ou la réduction des indemnités (art. L. 113-9) en cas de réticence, omission, fausse déclaration ou déclaration inexacte.**
- **Que par le paiement de la prime comptant, il demande le commencement de l'exécution du contrat dès sa date de souscription, avant l'arrivée au terme du délai de renonciation (voir "DELAI DE RENONCIATION" en page 5).**

**VOS ASSUREURS & ASSISTEURS****Votre assureur général :**

AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, régie par le Code des assurances et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460 ; et AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro SIREN 775 699 309, ayant leur siège social 313, Terrasses de l'Arche à Nanterre (92000). Le contrat d'assurance est souscrit en coassurance entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle, qui seront solidaires entre elles - N° police : 5404988004

**Votre assureur :**

FRAGONARD ASSURANCES - SA au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances.

Sont mises en oeuvre par : AWP FRANCE - SAS au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/> - N° police : 920879

**Votre assureur Téléphone portable :**

AWP P&C - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société anonyme au capital social de 17 287 285 euros - 519 490 080 RCS BOBIGNY - N° police : 6028920001

**PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement met en oeuvre les traitements suivants :

Pour l'ensemble des opérations décrites, l'Assureur est responsable de traitements, à l'exception des opérations listées ci-après pour lesquelles MAXANCE, en qualité de délégataire de gestion, est responsable de traitements pour les opérations suivantes :

- Gestion des Souscriptions / Emissions des contrats
- Gestion de la vie des contrats
- Encaissement des primes et reversement à la Compagnie
- Gestion des sinistres
- Gestion des Encaissement et du / Recouvrement des primes
- Gestion des Réclamations
- Gestion de l'Archivage des pièces de gestion et documents comptables.

Les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être analysées et enregistrées pour des raisons :

- De formation et/ou d'évaluation de ses salariés
- De qualité de service
- De preuve en cas de nécessité

Ces enregistrements sont exclusivement destinés à l'usage interne de l'Intermédiaire et l'Assureur

Vous disposez de droits sur ces données que vous pouvez exercer selon les modalités précisées au paragraphe "L'exercice des droits" ci-dessous.

Le traitement des données a pour finalité :

- Réalisation de mesures précontractuelles telles que notamment délivrance de conseil, devis
- Réalisation d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat
- Recouvrement
- Exercice des recours et application des conventions entre assureurs
- Gestion des réclamations et contentieux
- Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque
- Etudes statistiques et actuarielles

Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription et l'exécution du contrat notamment la tarification, l'ajustement des garanties.

Ces traitements ont comme base juridique l'exécution mesures contractuelles et précontractuelles.

Le responsable du traitement met également en oeuvre les traitements suivants :

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Lutte contre la fraude : Afin de protéger les intérêts de la communauté des Assurés et des Assureurs
- Prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale : Afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a comme base juridique le respect d'une obligation légale. Les traitements relatifs au profilage et à la lutte contre la fraude à l'assurance ont comme base juridique l'intérêt légitime du responsable du traitement.

**Les destinataires ou les catégories de destinataires**

Vos données personnelles pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, à l'Assureur ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, tant en France qu'au Maroc, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires les responsables de traitement pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

En cas de transfert hors de l'Union Européenne des données personnelles collectées et traitées, des garanties sont prises par MAXANCE pour assurer un bon niveau de protection de ces données.

**Les durées de conservation**

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat d'assurance en référence aux délais prescriptions légales et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation

**L'exercice des droits**

Dans le cadre des traitements que nous effectuons, vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- d'un droit d'accès
- d'un droit de rectification
- d'un droit de suppression
- du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès,
- d'un droit à la limitation du traitement
- d'un droit à la portabilité des données
- droit d'opposition

Le retrait du consentement ne s'applique pas aux traitements nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'obligations légales ou encore à la lutte contre la fraude.

**Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande aux adresses suivantes après avoir fourni une preuve de votre identité par tout moyen :**

**Auprès d'MAXANCE :** à l'adresse suivante [dpo@maxance.fr](mailto:dpo@maxance.fr) ou à l'adresse postale suivante DPO MAXANCE - 40 av. de Bobigny - 93130 Noisy Le Sec

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

**VOTRE PRIME**

Votre cotisation au comptant pour la période du 07/06/2022 au 30/06/2022 est de 43.64 € TTC. (soit 15.70 € de cotisation nette, 7.94 € de taxes, 20.00 € de frais annexes et de courtage)

Votre cotisation annuelle s'élève à 300.90 € TTC\*.

Cotisation-nette hors assistance : 235.04€, taxes : 30.27€, contribution solidarité victimes terrorisme : 5.90€, frais de quittancement : 24.00€, cotisation nette assistance : 4.74€, TVA de l'assistance : 0.95€, cotisation catastrophe naturelle : 18.80€, cotisation protection juridique 0.00€. Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts.

Votre cotisation mensuelle s'élève à 24.58 € TTC. **Cette tarification est établie à partir de vos réponses aux questions qui vous ont été posées.** Il est précisé que l'intégralité de la cotisation annuelle sera exigible en cas de mise en demeure pour non-paiement d'une fraction de cotisation avec une majoration pour frais engagés.

En fractionnement mensuel, le paiement de la cotisation s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique à la norme SEPA sur compte bancaire ou CCP.

*\*Hors frais annexes et de courtage*

**DUREE DE VOTRE CONTRAT**

Un an, renouvellement par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire sauf résiliation avec un préavis minimal de 2 mois de votre part ou de notre part par lettre recommandée, à la date anniversaire de votre contrat (soit réception de la lettre recommandée au plus tard le 01/04). En cas de résiliation hors échéance et hors application Loi Hamon, des frais de gestion forfaitaires de 30 € resteront à votre charge.

**DÉLAI DE RENONCIATION**

La Vente des contrats d'assurance par téléphone, courrier ou internet est régie par l'**ordonnance n°2015-899 et les articles L.112-2-1 et R.112-4 du Code des Assurances.**

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (**article L.112-2-1**) du Code des Assurances. Vous pouvez renoncer au contrat pendant 14 jours après la souscription. Veuillez noter que le droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance Responsabilité Civile des véhicules terrestres à moteur (**article L.211-1**) du Code des Assurances.

Vous avez bien noté qu'un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les Dispositions Générales que vous pouvez consulter et télécharger à la rubrique « Conditions Générales » sur notre site internet [www.maxance.com](http://www.maxance.com)

Les contrats pour lesquels s'applique le droit de renonciation ne peuvent recevoir de commencement d'exécution par les parties avant l'arrivée du terme de ce délai sans l'accord du souscripteur. Dans ce cas, le souscripteur qui a demandé le commencement de l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de renonciation, devra s'acquitter de la portion de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert à sa demande. Le montant ainsi dû est calculé selon la règle suivante : Montant de la cotisation annuelle figurant aux dispositions particulières du contrat, hors frais annexes et de courtage / 365 X nombre de jours garantis. Le remboursement est effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

Les mêmes dispositions sont applicables en cas de souscription dans le cadre d'un démarchage à domicile (**article L.112-9 du Code des assurances**).

**RESILIATION DE VOTRE CONTRAT**

En complément des modalités de résiliation prévues dans les Dispositions Générales, l'Assureur se réserve le droit de résilier votre contrat d'assurance en cas de survenance (i) d'au moins deux sinistres quels que soient la nature et votre degré de responsabilité, dans les trois premiers mois de la prise d'effet des garanties ou (ii) d'au moins trois sinistres quels que soient la nature et votre degré de responsabilité, dans les onze premiers mois de la prise d'effet des garanties.

La résiliation interviendra à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de notre courrier en recommandé (le cachet de la poste faisant foi).

Fin des Dispositions Particulières

Fait à NOISY LE SEC, en deux exemplaires, le 09 mai 2022

Signature du souscripteur, précédée de la mention "Lu et approuvé"  
(Merci également de parapher les autres pages)

La compagnie par délégation :

Signature de la direction



EN CAS DE SINISTRE, POUR TOUTE INTERVENTION SUR LES LIEUX DU SINISTRE,  
CONTACTEZ VOTRE ASSISTANCE AU :

**02 43 80 21 38** OU DEPUIS L'ÉTRANGER AU : **(33) 2 43 80 21 38**

EN CAS DE SINISTRE LIÉ À VOTRE TELEPHONE PORTABLE, CONTACTEZ LE :  
OU DEPUIS L'ÉTRANGER LE :

Monsieur CASAMENTO Jean Francois  
32 AVENUE ROGER SALENGRO  
33130 BEGLES - FRANCE

## RÉFÉRENCES À RAPPELER

**Client** Monsieur Jean Francois CASAMENTO  
**N° Client** TI0002456906

Monaco, le 09/05/2022

Bonjour Monsieur Jean Francois CASAMENTO,

Depuis le 1er février 2014, tous les professionnels, entreprises et associations, ont progressivement migré vers l'espace unique de paiement en Euros SEPA. Le SEPA a été mis en place pour harmoniser les paiements en euros par virement, prélèvement et carte bancaire dans les 27 pays de l'U.E, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande et Monaco.

L'utilisation du prélèvement SEPA a entraîné des modifications principalement pour le créancier (MAXANCE). Le seul impact pour le débiteur (vous-même) est le changement d'autorisation de prélèvement. En effet, l'autorisation et la demande de prélèvement ont été abolies. Elles ont été remplacées par un «mandat», lequel est numéroté (Référence Unique de Mandat «RUM»).

Vos mensualités étant réglées par prélèvement, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le mandat ci-joint.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter ou vous informer auprès de votre banque.

### Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MAXANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAXANCE.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous aurez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. L'exercice de ce droit de remboursement ne modifie en rien vos droits et obligations à l'égard de votre créancier. Vous demeurez tenu au paiement des sommes dues.

Référence Unique du Mandat : **000001333216TI0002456906** Identifiant Créancier SEPA : **MC47ZZZ466380**

Débiteur :  
**Monsieur CASAMENTO Jean Francois**  
**32 AVENUE ROGER SALENGRO**  
**33130 BEGLES**  
**FRANCE**

Créancier :  
**MAXANCE**  
**Centre de traitement du courrier**  
**B6 Rue Gracchus Babeuf**  
**93131 NOISY-LE-SEC CEDEX - France**

**IBAN : FR91 2004 1010 0108 4839 4L02 268**  
(International Bank Account Number) - Numéro d'identification international du compte bancaire

**BIC : PSSTFRPPBOR**  
(Bank Identifier Code) - Code international d'identification de votre banque

**Titulaire du compte : CASAMENTO JEAN FRANCOIS**

**Paiement : [X] Récurrent/Répétitif [ ] Ponctuel**

**À :** \_\_\_\_\_ **Le :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Signature :**

**Nota :** vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

**Veillez compléter tous les champs du mandat**